

---

## **Annexe 1 : Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgences**

---

### **- MODALITES DU RECOURS AUX SERVICES D'AIDE MEDICALE D'URGENCE :**

#### **- Petit incident, symptômes non inquiétants :**

- Tout incident survenu dans la journée de l'enfant est noté sur son cahier de transmission ou une fiche de communication aux parents. La responsable de la structure, son adjointe ou le professionnel Petite Enfance référent de l'enfant note : l'heure, les circonstances, les symptômes observés et les soins prodigués. Quand ils viennent rechercher l'enfant, les parents sont informés de ces éléments.

- Si un enfant a des symptômes de maladie durant son temps d'accueil, les parents sont prévenus par téléphone afin de pouvoir organiser la prise de rendez-vous avec le médecin traitant de l'enfant. Selon l'état général de l'enfant, les parents peuvent être invités à venir chercher l'enfant dès que possible.

#### **- Accident, maladie aigue :**

Un document très complet, dénommé « Protocoles médicaux », validé par le médecin référent de la structure, est porté à la connaissance de l'équipe éducative. Il s'agit du document de référence pour les professionnels Petite Enfance de la ville. Composé de 29 fiches, il décrit :

- Les symptômes alarmants chez l'enfant ;
- La conduite à tenir pour toute prise en charge
- Le protocole d'appel au SAMU

#### **- Intervention en cas d'urgence médicale :**

En cas d'accident ou de maladie grave se déclarant durant les heures d'accueil, un membre de l'équipe appelle le 15 et donne toutes les informations nécessaires pendant qu'un autre agent reste auprès de l'enfant et applique les directives du médecin du SAMU.

Si l'enfant doit être conduit au centre hospitalier du secteur, un membre de l'équipe éducative veille à accueillir les urgentistes ou les pompiers et à les conduire auprès de l'enfant.

Les parents sont avisés dans les plus brefs délais.

Les autres membre de l'équipe éducative prennent en charge le groupe d'enfant en le tenant à l'écart.

Tous les éléments de cette urgence médicale sont inscrits dans le registre de suivi de soin et les services départementaux de la PMI sont informés de la situation.

**- MODALITES EN CAS D'INTRUSION, DE MISE EN SECURITE OU D'ALERTE  
ATTENTAT**

Des protocoles encadrant les conduites à tenir dans ces cas de figure ont été élaborés conjointement avec les services de la Police municipale et portés à la connaissance des services départementaux de la PMI.

Pour des raisons de sécurité, ils ne sont pas diffusés au public.